

## **Compte rendu de la séance du vendredi 14 décembre 2018**

**Liste des membres présents** : Christian CARRÈRE, Denise BOUBEKEUR, Adrien PONSOLLE, Sabine PUYDEBOIS, Pierrette ICART, Bernadette BACQUE-AMILHAT, Bernard CAU, Irène CAUBET, Pauline SOUQUET, Patricia MALLET, Ludovic PENNETIER  
**membres absents excusés** : Gilles GUYON, Laurent BARAT  
**membres absents non excusés** : Eric SIMONLATSER  
**Secrétaire(s) de la séance** : Bernadette BACQUE-AMILHAT  
**membres ayant donné procuration** :

### **Ordre du jour:**

- Approbation du compte rendu de la séance du 14 septembre 2018
- Point sur les travaux
- Extension AFP
- Natura 2000
- DETR et FDAL 2019
- Projet école numérique
- Intempéries Aude
- Décisions Modificatives budgétaires
- Questions diverses

### **Compte-rendu précédente séance du conseil municipal:**

Après lecture, le compte-rendu de la séance du 14 septembre 2018 est approuvé

### **Délibérations du conseil:**

#### **Projet d'extension de plus de 7% du périmètre de l'AFP d'Ercé ( DE 2018 045)**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur le Maire expose le projet d'extension du périmètre de l'Association Foncière Pastorale d'Ercé, projet qui doit permettre de :

- Reconquérir des surfaces pastorales enfrichées ou boisées de la Souleille d'Ercé pour conforter les exploitations agricoles du village dans l'objectif de faciliter à terme leur transmission.
- Créer des espaces pastoraux où le foncier est maîtrisé en vue de futures installations agricoles sur la commune.

Le projet concerne 1654 parcelles et une surface totale de 597,5693 hectares. Ces surfaces sont réparties entre 413 propriétaires dont la commune d'Ercé.

Où cet exposé, et après délibération, le conseil municipal :

- ◆ Emet un avis favorable au projet d'extension tel que présenté,
- ◆ S'engage à apporter au projet les parcelles communales incluses au projet d'extension, à savoir :
  - 45 parcelles inscrites au compte de propriété numéroté +00040, pour une surface de 196,3249 hectares. (Liste des parcelles jointe à la délibération)
- ◆ S'engage à faire l'acquisition des biens qui seraient délaissés par leurs propriétaires conformément à l'article 5 des statuts de l'AFP.
- ◆ Charge Monsieur le Maire de mener à bien cette affaire et l'autorise à signer tous les documents qui s'y rapportent.

### Extension du site Natura 2000 FR7300835 - Grotte du Ker de Massat ( DE 2018 046)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur le Maire présente le projet d'extension du site Natura 2000 FR7300835, incluant la Grotte du Ker de Massat.

Il rappelle que cette grotte fait partie d'un ensemble de 4 grottes (grottes d'Aliou à Cazavet, de Montseron, du Ker de Massat et de Tourtouse) faisant l'objet du même Document d'objectifs, validé en 2012.

Une surface d'un hectare a été officiellement attribuée initialement à chacun des sites. Cette surface correspond à un cercle d'un rayon d'environ cinquante mètres autour de l'entrée de chaque grotte. Cette surface très réduite autour de l'entrée des grottes apparaît désormais comme ayant peu de sens face aux réalités de terrain. C'est pourquoi il est proposé de prendre en compte désormais tout à la fois les enjeux naturalistes et les activités humaines des territoires. Ainsi, est proposée une extension de chacun des sites Natura 2000 des grottes, dont la Grotte du Ker de Massat.

L'extension du site Natura 2000, action inscrite au Document d'objectifs, a plusieurs objectifs :

- prendre en compte les territoires de chasse des espèces (ex. chauve-souris) ayant permis d'inscrire ce site dans le réseau Natura 2000 (voir liste complète en annexe),
- conserver la mosaïque de milieux ouverts propre à la Trame verte et bleue grâce à la gestion et aux pratiques agricoles présentes sur les sites.

Monsieur Le Maire précise que le classement de ces territoires en zone Natura 2000 permettra aux gestionnaires des sites (agriculteurs, forestiers, autres...) de bénéficier de mesures financières d'accompagnement pour leur gestion et leur mise en valeur : mesures agro-environnementales (MAEc), contrats forestiers, contrats *ni-ni*. Elle ou il précise que sur les 2 dernières années, 1,2 millions d'euros ont été débloqués en aides directes auprès des agriculteurs sur les sites Natura 2000 dans le Parc naturel régional des Pyrénées Ariégeoises. Par ailleurs, grâce à Natura 2000 et à son animation par le PNR, les enfants de Boussenac en classe dans le RPI de Massat bénéficient régulièrement d'animations, de sorties, ont participé à un concours photo...

Il ajoute que cette extension permettrait de conforter la commune dans sa volonté de participer à la préservation de la biodiversité de son territoire, dans le cadre de la Transition Ecologique. Il rappelle également que Natura 2000 n'est pas une mesure réglementaire, et qu'elle ne conduit pas à des contraintes particulières.

L'extension du site relatif à la grotte du Ker de Massat concerne les communes de Massat, Bousсенac et Biert et, dans une moindre mesure, Ercé. La surface représente 3 234 ha : 1 119.75 ha pour Biert, 555.58 ha pour Bousсенac, 1 524.33 ha pour Massat et 34.97 ha pour Ercé.

La commune est aujourd'hui sollicitée afin de donner son avis sur ce projet.

Le Conseil ouï l'exposé et après en avoir délibéré :

- donne un avis favorable au projet d'extension de la zone Natura 2000 du site FR7300835 sur le territoire de la commune ;
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et signer toutes pièces en application de cette décision.

### Acquisition de matériel de voirie - demande de DETR et FDAL 2019 ( DE 2018 047)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal que la commune assure l'entretien d'une cinquantaine de kilomètres de voirie communale, rurale, pastorale et forestière sur une superficie communale de plus de 4000 hectares et une quinzaine de hameaux,

Il rappelle qu'une demande de DETR pour l'année 2017 n'avait pas été retenue pour le remplacement d'un tracteur équipé, l'été d'une épareuse, et l'hiver d'une étrave pour le déneigement des voies principales.

En effet, le tracteur utilisé jusqu'à ce jour, mis en circulation en janvier 1990 ainsi que son étrave nécessitent des travaux de réparation trop importants par rapport à leur valeur. Il est donc indispensable de les remplacer par un véhicule, une épareuse et une étrave plus adaptés aux besoins actuels.

Il précise que ce programme d'investissement peut être présenté dans le cadre d'un financement au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) et du Fonds Départemental d'Action Locale (FDAL) de l'année 2019.

Le montant estimatif du projet s'élève à 94 000 € H.T. (*quatre-vingt quatorze mille euros*)

Il propose également de solliciter le financement suivant :

• Etat D.E.T.R. 2019 (plafond)	15 000,00 €
• Conseil Départemental - FDAL 2019	25 000,00 €
• autofinancement	54 000,00 €

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, après délibération :

- Accepte le projet d'investissement proposé pour un montant HT de 94 000 € (*quatre-vingt quatorze mille euros*);
- Sollicite une subvention au titre de la D.E.T.R. et du FDAL pour l'année 2019 pour cette opération ;
- Approuve les modalités de financement présentées ;
- Donne pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer tous documents se rapportant à cette affaire.

## Ecoles numériques innovantes et ruralité - projet école du garbet ( DE 2018 048)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal le projet "Le numérique pour tous" présenté par l'école du Garbet dans le cadre de l'opération - Ecoles numériques innovante et ruralité -

Ce projet nécessite l'acquisition d'équipements numériques pour un montant total TTC de 5 329 € éligible à une subvention de l'état d'un montant de 2 664,50 €.

Ouï cet exposé, après délibération, le conseil municipal :

- approuve le projet présenté,
- sollicite toutes subventions permettant de le mener à bien,
- charge Monsieur Le Maire de signer toute convention ou tout document relatif à cette affaire.

## inondations de l'Aude du 15 octobre 2018 - contribution financière ( DE 2018 049)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Monsieur Le Maire expose au conseil municipal que l'Association des Maires de l'Aude et le Département de l'Aude, ont lancé un appel national aux dons afin d'apporter un soutien financier aux communes sinistrées suite aux inondations des 14 et 15 octobre dernier.

Il propose de répondre à cette appel à la solidarité que la commune accorde une subvention d'un montant de 500 euros au "Département de l'Aude au bénéfice des communes sinistrées" pour un soutien financier aux communes sinistrées .

Ouï cet exposé, après délibération, le conseil municipal :

- Décide de verser une contribution d'un montant de 500 euros au Département de l'Aude au bénéfice des communes sinistrées,
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits sur le budgets général 2018,
- charge Monsieur Le Maire de signer tout document relatif à cette affaire.

### Décision Modificative n° 3 - Budget général ( DE 2018 050)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6531	Indemnités	-500.00	
65733	Subv. fonct. Départements	500.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
21311 - 16	Hôtel de ville	25000.00	
2151 - 33	Réseaux de voirie	95903.29	
2162 - 31	Fonds anciens des bibliothèques et musée	4000.00	
1322 - 33	Subv. non transf. Régions		26214.39
1327 - 33	Subv. non transf. Budget communautaire		29560.90
1328 - 16	Autres subventions d'équip. non transf.		4000.00
1341	D.E.T.R. non transférable		25228.00
1641	Emprunts en euros		39900.00
<b>TOTAL :</b>		<b>124903.29</b>	<b>124903.29</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>124903.29</b>	<b>124903.29</b>

Le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve les modifications de crédits indiquées ci-dessus.

## indemnités de fonction des élus - mise à jour ( DE 2018 051)

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 ;
- Vu le décret n° 2010-761 du 07 juillet 2010 ;
- Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 ;
- Vu la délibération n° DE\_2014\_016 du 28 mars 2014 ;
- Vu la délibération n° DE\_2017\_019 du 31 mars 2017 ;
- Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire, aux adjoints et éventuellement aux conseillers municipaux;
- Considérant que le montant maximal des indemnités de fonction évolue en raison entre autre de l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

**Le conseil municipal décide :**

**Article 1** : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et des adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

*Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et (le cas échéant) L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales :*

- maire : 31 %.
- adjoints : 8,25 %.

**Article 2** : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

### **Questions diverses :**

**Crèche de Noël** : La crèche de Noël n'aura pas lieu cette année, le foyer rural n'organise pas non plus le concert qu'ils envisageaient de faire.

**Accueil périscolaire** : Monsieur Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du transfert de compétence "Petite enfance, Enfance, jeunesse" à la Communauté de Communes Couserans Pyrénées, à compter du 1er décembre 2019, l'agent affecté à la garderie (matin et soir) et au transfert des enfants entre l'école et le lieu de prise des repas durant la pause méridienne, devra être mis à disposition de la communauté de communes pour le temps de travail équivalent à ces fonctions. Une convention sera signée entre la commune et la communauté de communes après avis de la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de l'Ariège.

La séance est levée à 20 heures.

  
Le Maire,  
Christian CARRÈRE

